
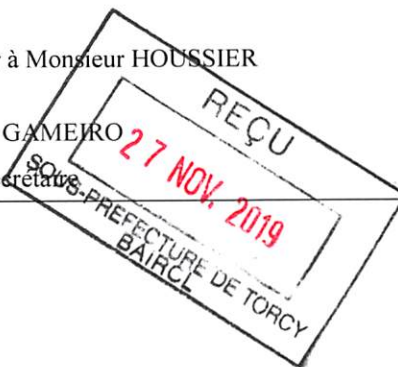


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune FEROLLES-ATTILLY 77 150 	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.	
15	15	11	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT et BOYARD Messieurs LE JAUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER et SUEUR	
41/2019			Absent(s) excuse(s) : 01 Monsieur PRADINES donne pouvoir à Monsieur HOUSSIER	
Date de convocation 13/11/2019 Date d'affichage 14/11/2019			Absent(s) : 03 Mesdames MOULIN, ALVAREZ et GAMEIRO Madame BOYARD a été nommée secrétaire	



APPROBATION DE LA MODIFICATION 1 DU P.L.U.
PROJET DE METHANISEUR - COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 28/03/2013,
 Vu la délibération 05/2019 du Conseil Municipal du 25/02/2019 approuvant la décision de modifier le PLU,
 Vu l'arrêté Municipal 13-23 du 26/08/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

CONSIDERANT les modifications mineures effectuées suite aux demandes des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,
 CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Monsieur VANDIRENDONCK, porteur du projet de méthanisation ne prend part ni au débat ni au vote et quitte l'assemblée,

ENTENDU le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
 2 CONTRE (HOUSSIER et PRADINES)

- **DECIDE D'APPROUVER** telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **INFORME** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné « Le Parisien » et que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **PRECISE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Torcy si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications ET dès l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

Anne-Laure FONTBONNE